



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 11-060422

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs -Attribution pour l'exercice 2022

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 31 mars 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 6

Procurations : 01

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SIX AVRIL
DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **SIX AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint à Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint

Affaire 11-060422

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs -Attribution pour l'exercice 2022.

Le Maire rappelle que le secteur associatif joue un rôle important dans les communes, en intervenant dans divers domaines - sportif, culturel, social - et est un appui aux collectivités dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques.

Pour rappel, La Plaine des Palmistes dispose d'un tissu associatif riche et diversifié :

- *5 associations ont été récemment créées :*
 - AMAPEI 97431
 - Bourgeon de la Plaine
 - Kan la Plaine Lé Gadium
 - Association Réunionnaise des Services à la Personne. (ARSAP)
 - Plaine des Palmistes Action !

- *54 associations réparties comme suit :*
 - 26 associations sportives
 - 10 associations culturelles/ patriotiques
 - 15 associations loisirs/ animation et Commerces
 - 3 associations dans le domaine social et de l'économie Solidaire

Depuis des dizaines d'années, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès à un plus large public aux actions proposées, leur contribution à l'animation et développement de la commune, etc.

Ces deux dernières années, le contexte sanitaire particulièrement difficile n'a pas épargné le monde associatif de façon générale, notamment pour notre commune. Afin de permettre aux associations de pouvoir continuer leurs actions et activités, la commune a maintenu son appui, tout en le modulant. Pour mémoire : en 2020 le conseil Municipal a voté une enveloppe de 406 386€ et en 2019 une enveloppe de 409 523€

Pour cette année, le soutien financier en direction des associations non conventionnées serait de : 69 000 € et de 381 000 € pour les associations conventionnées.

Le tableau ci-après présente le détail des montants proposés par association.

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement. Néanmoins dans un souci de transparence, il est proposé au conseil Municipal par une délibération distincte d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

Subventions aux associations non conventionnées :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Amicale Boulistes de la Plaine des Palmistes	300,00
Anciens Combattants	2 000,00
ANDIISS 974	1 500,00
ARAJUFA	500,00
Association Nout Goyaviers	6 500,00
Association Handicapés Physiques Plaine des palmistes. AHPP	3 500,00
Association Sportive Collège Gaston CROCHET	4 000,00
Association Village les Azalées	2 800,00
Bourgeon de Plaine	500,00
Club Energy	4 500,00
Club Vélo Palmiplainois	7 000,00
EMPR (Ecole Militaire Préparatoire de la Réunion)	200,00
Génération Danse Palmiplainoise	3 000,00
Jojo Production	1 500,00
Just Rollers Palmiplainoise (JRP)	2 500,00
Les Boules Vertes	2 800,00
Les merveilles de la Plaine	2 000,00
Les Trailleurs des hauts	3 500,00
Lions Club Le Palmier	2 000,00
Musique Kadence Soleil	900,00
Nouvelle République Des Jeunes (NRDJ)	1 100,00
Palmi Tchoukball	2 200,00
Pieds poings Espoirs Combats Réunionnais	3 950,00
Plaine escapade	750,00
Plante Ali	500,00
Rythm'n Country Boots	1 500,00
USEP Ecole Claire HENOU	2 500,00
USEP Ecole les Myosotis	2 500,00
USEP Ecole Zulmé PINOT	2 500,00
TOTAL	69 000,00

Subventions aux établissements publics administratifs :

Caisse des Ecoles	50 000,00
CCAS	1 200 000,00
TOTAL	1 250 000,00

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** (Sabine IGOUFFE ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la liste des bénéficiaires de subventions à verser aux établissements publics et aux associations

APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,



[Signature]
Johny PAYET